



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE AUTORISANT LA VENTE PAR ANTICIPATION AVANT EXECUTION DES TRAVAUX DE FINITION DU PERMIS D'AMENAGER PA03713923U0001M01	Arrêté 24/06/2025 n° URB/2025/024

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 17/06/2025	
Par : Siégeant à : SIRET : Représentée :	SASU LE BARBINIERE 5, chemin de coulones 02130 VEZILLY 84344345800024 Monsieur Jean-Paul PAGEAU
Pour :	Autorisation de vente des lots par anticipation avant exécution des travaux de finition du permis d'aménager concernant le lotissement La Barbinière
Sur un terrain sis à Réf cadastrales :	La Barbinière AZ01 à 12, AZ15 et 16, AZ97 et 98 et AZ104.

référence dossier
N° PA03713923U0001M01

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,

Vu la décision favorable autorisant la société SASU Le Barbinière à aménager un terrain en vue de la création d'un lotissement à La Barbinière, dénommé « La Barbinière »,

Vu la demande réalisée par l'aménageur en vue de demander la vente par anticipation des lots avant exécution des travaux de finition du lotissement reçue en date du 24 Juin 2025,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux DAACT reçue le 17 Juin 2025 en vue de demander l'autorisation de différer les travaux définitifs (tous ceux qui ne figurent pas comme achevés sur la DAACT partielle, à savoir voirie et cheminements doux, réseaux sous chaussée et équipements, ouvrage de gestion des eaux pluviales et aménagements paysagers),

Vu la garantie bancaire d'achèvement délivrée par le Crédit Coopératif en date du 03 juin 2025 ici annexée,

Vu le montant des travaux de finition décrits dans leur technicité et montants associés par l'aménageur dans son courrier en date du 24 juin 2025 ici annexé,

ARRETE

Article 1 : La société SASU Le Barbinière est autorisée à procéder à la vente des lots à bâtir, lot des logements collectifs et le lot de l'ancienne ferme, du lotissement La Barbinière, avant d'avoir exécuté les travaux de finition prescrits par l'arrêté de lotir.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 24/06/2025 N° URB/2025/024 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE AUTORISANT LA VENTE PAR ANTICIPATION DES TRAVAUX DE FINITION DU PERMIS D'AMENAGER n° PA03713923U0001M01	

Article 2 : L'organisme garant devra, en cas de défaillance des bénéficiaires de l'autorisation, mettre les sommes nécessaires au financement des travaux à disposition de l'une des personnes visées à l'article R442-16 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : La vente des lots à bâtir, du lot des logements collectifs et du lot de l'ancienne ferme, du lotissement La Barbinière est autorisée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée à Monsieur Jean-Paul PAGEAU, représentant de la société SASU Le Barbinière, pour lui servir de titre,
- est transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 24/06/2025

Le Maire

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée le : 26/6/25

- sa publication sur le site internet de la Commune le : 26/6/25